

**DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL**

Monsieur Alain LACROIX en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services,

Vu l'article R.711-68 3° du code de commerce prévoyant la possibilité pour le président de déléguer sa signature à des agents permanents sur proposition du Directeur général,

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Provence Alpes Côtes d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le président peut déléguer sa signature,

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers,

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie,

Considérant la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR PACA en date du 7 décembre 2016 lors de laquelle le Président de la CCIR PACA a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service,

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE

Article 1. De déléguer sans possibilité de subdélégation, à Monsieur Marc ANGELATS, Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA à l'effet de signer en matière de gestion du personnel du réseau des CCI PACA, à l'exclusion de toute décision le concernant :

- Les correspondances diverses liées aux activités de la Direction des Ressources Humaines ;
- Les conventions entre la CCIR et des organismes tiers (formation continue du personnel, conventions de stages étudiant) ;
- Les habilitations nécessaires à l'exercice des activités du personnel ;
- La publication des avis de vacance d'emploi ;
- Les décisions de recrutement d'agent contractuel en CDD dans la limite des effectifs annuels autorisés et budgétés ;
- Les décisions de recrutement et les contrats de mise à disposition d'intérimaires dans la limite des budgets acceptés par la Direction Générale ;
- Les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ;

- Les documents d'adhésion individuelle aux différents organismes sociaux (Mutuelle, prévoyance, caisses de retraite...)
- Les décisions de prolongation de stage probatoire, de rupture de stage probatoire ou de titularisation ou non titularisation du personnel non cadre ;
- Les décisions rectificatives de carrière (régularisations de traitement, indemnisations...)
- Les décisions de promotions, augmentations au choix et primes pour les personnels non cadre dans la limite des enveloppes budgétaires prévues ;
- Les décisions portant modification des temps ou lieux de service (mobilité, affectation temporaire, demande d'autorisation à temps partiel...) à l'exclusion des directeurs ;
- Les décisions de congé parental et le versement des allocations parentales correspondantes ;
- Les décisions et actes afférents à l'octroi de congés ;
- Les actes et courriers de procédures du chapitre VI du Statut des Chambres de Commerce et d'Industrie intitulé « de la cessation des fonctions et des sanctions » (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédure...)
- La signature des virements de salaire des personnels de la Chambre de Commerce et d'Industrie PACA et du paiement des charges sociales qui en découlent ;
- Les décisions et actes formalisant les départs volontaires (démission, CCART, retraite à la demande du collaborateur) ;
- Les documents de fin de contrat ou de carrière (certificat de travail, attestations, admission à la CMAC, portabilité des droits...).

Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le déléguataire.

Article 3. Le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera en outre portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 4. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en deux exemplaires à Marseille

Le 09/12/2016

Le Président de la CCIF PACA

Le Directeur des Ressources Humaines de la CCIR PACA, Monsieur Marc ANGELATS, déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente décision de délégation de signature.

Date et signature

12.12.16